

Le contrôle des concentrations à Taiwan: bref aperçu

By Nathan KAISER & John EASTWOOD

INTRODUCTION

Avec la reprise économique, de nombreux dirigeants songent à se lancer dans une opération de fusion. Les entreprises ayant survécu à ces temps difficiles considèrent les opportunités que pourrait représenter une telle opération en termes de part de marché ou de technologies-clés, ou même pour reprendre certaines affaires restées en suspens. Véritable pôle technologique et bénéficiant de liens forts avec le secteur industriel chinois, Taiwan figure souvent sur la liste noire des organismes pluri-juridictionnels de contrôle des concentrations.



Prendre en charge des affaires relatives au contrôle des concentrations requiert souvent de procéder à des analyses et de livrer des réponses selon un planning serré.

Image courtesy of Alessandro Valli <http://goo.gl/yVAqFz>

L'article suivant présente un aperçu de quelques éléments à prendre en considération s'agissant du système de contrôle des concentrations à Taiwan, ainsi que des modalités de notification et d'approbation qu'il met en place.

PREAVIS DE FUSION: DES SEUILS A PRENDRE EN CONSIDERATION

A Taiwan, le contrôle des concentrations est réglementé par la Loi sur les pratiques commerciales loyales, qui désigne la Fair Trade Commission (FTC) comme l'autorité compétente en matière d'anti-trust et de contrôle des concentrations. L'article 6 de la loi définit les fusions de façon extensive, pour inclure - en plus des fusions et acquisitions classiques - certaines opérations menées conjointement ou la prise de contrôle d'activités commerciales. L'article 11 établit certains seuils relatifs à l'opération de fusion et aux entreprises impliquées. Si l'opération de fusion atteint l'un de ces seuils, une annonce doit être adressée à la FTC 30 jours avant la réalisation de l'opération à proprement parler - il s'agit donc d'un préavis de fusion.

Si cette obligation d'annonce n'est pas remplie, les parties peuvent être sanctionnées par des amendes

pouvant s'élever de 100'000 à 50'000'000 dollars taiwanais (NTD) pour chaque violation de la Loi sur les pratiques commerciales loyales, et éventuellement se voir ordonner de cesser ou de défaire l'opération de fusion. Les fusions d'entreprises ayant lieu à l'extérieur de Taïwan sont en principe également soumises aux règles taiwanaises en la matière, fondées sur les "Directives pour la gestion des opérations de fusion extraterritoriales" de la FTC. Ces directives précisent, entre autres, que ces seuils doivent être déterminés sur la base des revenus générés sur le territoire taiwanais, et/ou de la quantité de services importés de l'étranger à Taïwan. En principe, et conformément à ces directives, seules les opérations de fusion susceptibles d'avoir un "effet direct, substantiel, et raisonnablement prévisible" sur le marché taiwanais sont examinées. Cette qualification est retenue par la FTC sur la base d'une multitude de critères économiques et factuels. Enfin, les directives de la FTC énoncent que la société-mère

étrangère majoritaire doit être, *in fine*, l'entité ayant rempli le préavis de fusion. En vertu de l'article 11 de la Loi sur les pratiques commerciales loyales, l'obligation d'annonce se déclenche si:

- la ou les société(s) impliquée(s) dans l'opération de fusion détient(en)t plus de 1/3 des parts de marché à l'issue de la fusion;
- une des sociétés impliquées dans l'opération de fusion détient 1/4 des parts de marché;
- le volume des ventes réalisées au cours de l'année fiscale précédente par les deux sociétés impliquées dans l'opération de fusion excède le seuil établi publiquement par les autorités compétentes.

Pour la société absorbante, ce seuil est fixé à 10 milliards de NTD (20 milliards lorsque ladite société est une institution financière) en termes de volume des ventes. Pour la société absorbée, ce seuil est fixé, comme une condition cumulative, à un milliard de NTD. Le volume des ventes correspond généralement au volume total des ventes réalisé par l'entreprise sur le territoire taïwanais. En fonction du secteur industriel impliqué dans l'opération de fusion, il peut être difficile de définir la part de marché réelle détenue par les sociétés impliquées, et cette définition peut alors revêtir une importance stratégique pour l'accomplissement de l'obligation légale de notification.

CAS D'EXEMPTIONS D'ANNONCE

En vertu de l'article 11-1 de la Loi sur les pratiques commerciales loyales, l'obligation d'annonce tombe dans les situations suivantes:

- une des entreprises impliquées dans l'opération de fusion détient déjà 50% ou plus de l'entreprise devant être absorbée;
- les entreprises impliquées dans l'opération de fusion sont déjà les filiales d'une même société mère;
- une entreprise vend une division distincte à une société nouvellement créée; ou
- une des entreprises impliquées dans l'opération de fusion entend mettre en oeuvre un plan légal de rachat d'actions.

L'obligation d'annonce peut parfois être évitée en adressant une requête informelle à la FTC, en demandant à ce que l'autorité décline sa compétence sans qu'aucune annonce n'ait été remplie. Ce "préavis de préavis de fusion" peut porter ses fruits plus rapidement que la procédure formelle d'annonce.

CONCLUSION

Les entreprises faisant l'objet d'un contrôle pluri-juridictionnel des concentrations seraient bien avisées de préparer certaines informations relatives à leur structures taïwanaises, s'agissant notamment de leur chiffres des ventes et de leurs parts de marché. Avec ces informations, ce contrôle peut souvent être réalisé plus rapidement, avec en plus la possibilité pour la FTC - sous réserve d'avoir réalisé une analyse préliminaire indiquant qu'un des seuils cités précédemment a été atteint - de décliner sa compétence de façon informelle. Et lorsque la FTC exerce effectivement son pouvoir d'approbation, elle fait preuve d'une certaine flexibilité en acceptant de considérer les avis étrangers s'agissant des effets d'une opération de fusion donnée.

Auteurs:



[Nathan KAISER](#), Associé
nathan.kaiser@eigerlaw.com



[John EASTWOOD](#), Associé
john.eastwood@eigerlaw.com

DISCLAIMER

This publication is not intended to provide accurate information in regard to the subject matter covered. Readers entering into transaction on the basis of such information should seek additional, in-depth services of a competent professional advisor. Eiger Law, the author, consultant or general editor of this publication expressly disclaim all and any liability and responsibility to any person, whether a future client or mere reader of this publication or not, in respect of anything and of the consequences of anything, done or omitted to be done by any such person in reliance, whether wholly or partially, upon the whole or any part of the contents of this publication. This work is licensed under the Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 Unported License. To view a copy of this license, please visit <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>.